FRC 3.2.4783.1

REFLEXIONS

SUR LA NOUVELLE ÉMISSION

DES ASSIGNATS-MONNOYE.

Cc Fr 2276

Par M. de Monchanin Député extraordinaire à l'assemblée nationale.

LA grande question qui occupe l'assemblée nationale, doit nécessairement intéresser, de diverses manieres, tous les commerçans, tous les créanciers de l'état, enfin tout le peuple français. Il ne peut donc pas être indifférent que chacun manifeste son opinion; et c'est même une dette que l'on doit à la nation.

Le comité des finances a présenté trois moyens de liquidation; le Ier. des quittances de finances portant quatre pour cent d'intérêt, le IIe. une nouvelle création d'assignats, le IIIe. de diviser les deux opérations aux choix des créanciers.

Le Ie. moyen, des quittances des finances proit universellement rejetté, parce qu'il donneroit un intérêt au dessùs des biens nationaux et qu'il en empêcheroit la vente.

Le IIe. Une création nouvelle d'assignats pour environ deux milliards, me paroit extrêmement dangereux. Ce moyen fera nécessairement élever le prix de nos denrées à

THE NEWBERRY LIBRARY

un tauxqu'on ne peut calculer. Les assignats étant forcés le cultivateur en recevra, et sera obligé de les échanger contre de l'argent, afin de payer ses journaliers; s'il supporte une perte, il augmentera sa marchandise; on distingue déja, lors des achats comment l'on payera, si ce sera en assignats ou en argent et dans le dernier cas on achette meilleur marché.

Lorsque j'entends M. Ricqueti l'aîné dire: DES ASSIGNATS MONOYE, DES ASSIGNATS MONOIE, je ne puis m'empêcher de me ressouvenir qu'en 1786 il fit un gros mémoire qu'il remit à M. de Calonne, qui commençoit par ces mots DES CAISSES D'ESCOMPTE, MONSEIGNEUR, DES CAISSES D'ESCOMPTE, DANS TOUTES LES VILLES DU ROYAUME, et, quelque tems après, j'ai lu son livre contre la caisse d'escompte.

Il veut des assignats d'un louis pour la classe la moins aisée du peuple. Prenez y garde, peuple, il veut que vous achettiez l'argent, dans ce moment celui qui a un assignat de deux cents livres et qui veut l'échanger contre de l'argent est le seul qui se plaigne, s'il étoit divisé en huit petits assignats, les huit personnes qui les auroient voudroient les échanger, et toutes, peut-être, se plaindroient. Je sais que ce seroit fort commode pour un maître; mais pour les ouvriers qui les recevraient, qu'en feroient-ils ? Ils ne dépensent que fort rarement un louis; ils acheteront de l'argent, dès ce moment ils augmenteront nécessairement leur travail. Dans la campagne, Ce sera bien plus dangereux; que feront les faucheurs, les

faneurs, les moissonneurs; comment ces bonnes gens achèteront-ils des vêtemens, des outils, sans changer leur assignat contre de l'argent et alors, l'argent étant plus rare que les assignats, on le vendra; ce sera donc vous, peuple, qui achèterez de l'argent, vous serez toujours aux expédiens. Le prix des journées augmentera, sans aucun bénéfice pour le travailleur.

L'argent qu'on a reçu, soit dans les emprunts, soit pour les charges, est retourné en circulation; croit-on que, s'il est engorgé ou plutôt s'il est resseré dans toutes les bourses, les assignats monoye d'un louis le fassent ressortir, sans aucun bénéfice? M. Riqueti sait bien que non; aussi dit-il que la difficulté ne consistera plus QU'A ÉCHANGER UN ASSIGNAT D'UN LOUIS CONTRE DES ESPECES, C'EST-A-DIRE, QU'ELLE SERA PRESQUE NULLE. Il appelle presque nulle, une perte quelconque, parce qu'il a toujours été accoutumé à faire de grands sacrifices, pour se procurer de l'argent. Mais ne sait-il donc pas que c'est justement celui qui gagne vingt sols ou vingt-cinq sols par jour, qui échangera le plus souvent un assignat d'un louis, parce qu'il ne peut pas le dépenser en entier, qu'une perte quelconque est une portion retranchée sur ses alimens et qu'il ne peut pas la faire. Peuple, en voulant paraître populaire voyez quels maux il vous prépare. Ne vaut-il pas mieux encore que ce soit le maitre qui paye ces ouvriers qui fasse les avances de la

perte, parce qu'il saura augmenter le prix de sa marchandise.

M. Riqueti veut qu'on rembourse les offices de judicature ; il dit qu'il y a un très-grand nombre de titulaires débiteurs du prix de leurs charges ; que c'est pour cela qu'il faut leur donner des assignats-monoye, et plus haut que c'est un moyen de multiplier les défenseurs de la révolution, en mettant entre leurs mains des effets qui les forceront à acheter des biens nationaux. Si vous dites qu'ils ne les garderont pas, qu'ils payeront leurs créanciers votre but est manqué. Si vous donnez à ceux qui n'ont pas de créanciers un moyen facile et peu dispendieux pour se procurer de l'argent, n'est-il pas à craindre qu'ils ne soutirent celui qui reste dans le commerce et qu'ils ne gardent cet argent, sans le faire circuler. J'entends dire que l'on distribue de l'argent pour fomenter des troubles, il faut des agens, et l'on n'en aura plus besoin ; car en faisant le même sacrifice ou peut-être un moins grand, c'est-à-dire en gardant son argent, on aura privé la société de capitaux considérables qui dessècheront le commerce et porteront le boulversement dans toutes les parties du royaume.

Ces assignats monoye détruiront, dit-on, l'agiotage ? oui, sur les effets qui existent, mais non pas sur les assignats monoye. Suivons ces assignats de vingt-quatre livres, je les vois entrer dans les chaumieres, je vois le porteur d'un assignat errer de porte en porte, chercher à le convertir en argent, pour ses menus be-

soins, je vois cet homme offrir un bénéfice à celui qui lui donnera de l'argent, je vois qu'on n'attend pas même sa proposition; mais qu'on exige de lui un sacrifice; que vois-je, hélas! que là où il se trouvera un assignat, heureux encore, dira le porteur, puisque là il se trouve un marchand d'argent. On ne peut donc pas se dissimuler que l'agiotage resséré jusqu'à présent dans nos villes, se répendra dans les campagnes, d'étournera le laboureur de ses travaux, et empêchera cette chasse d'homme qui a besoin de gouter un repos paisible, de conserver cette tranquillité si nécessaire pour réparer les fatigues de la journée.

Que veut on rembourser avec deux milliards? Des capitaux, ces capitaux sont en stagnation, ces capitaux ne doivent point se répendre dans le commerce, c'est leur revenu seul qui doit l'alimenter. Croit-on que l'homme qui vivoit du produit de sa charge, si on la lui rembourse entamera ce capital pour faire travailler; s'il ne doit rien il attendra pour acheter un bien qui soit à sa convenance; s'il échange ses assignats contre de l'argent, c'est de l'argent oté au commerce puisque celui qui l'avoit achetera des biens nationaux avec ces assignats; c'est donc une illusion quand on dit qu'on rendra au commerce, aux manufactures des capitaux. Si l'on remboursoit, je suppose, avec de l'argent et qu'on ne mit en vente que pour douze cent millions de biens nationaux, il resteroit effectivement huit cent

millions, qui ne pouvant pas être employé serviroient au commerce ; mais si on peut en vendre pour deux milliards, il ne reste rien au commerce. C'est encore une question pour bien des gens de savoir s'il y a pour deux milliards de biens nationaux libres. Quel danger s'ils ne se trouvoient pas. Les créanciers de l'état qui ont des effets au porteur sont dans le même cas que les autres, ils ne vivent que de leur revenu, c'est un fonds qui ne peut plus rentrer dans le commerce, puisqu'il se trouve représenté par un bien fonds, qu'on sera même obligé d'acquérir.

D'après toutes ces considérations il me semble que puisque l'on veut se liquider et que la comptabilité en soit simple Je proposerais qu'on donna des RECONNOISSANCES NATIONALES lesquelles seroient obligées d'être converties en biens nationaux dans l'espace de cinq ans, parce je crois qu'il faut bien ce tems-là pour liquider toutes les ventes, que malgré cette espace de tems on procéderoit le plus vite possible aux adjudications. Que ces reconnoissances nationales pour environs deux milliards, seroient divisées en somme de mille, de cinq cens et de deux cens cinquante livres, qu'elles pouroient être transportées de gré à gré ; mais comme il ne paroit pas juste, comme je vais le demontrer, que ces fonds soient absolument sans intérêt, je crois qu'il faudroit leurs attribuer un intérêt de deux ou trois pour cent, qu'on joindrait au capital afin que ce soit la chose elle-même qui payat

l'intérêt et non la nation. De sorte que la RECONNOISSANCE NATIONALE de mille livres, en supposant l'intérêt à trois pour cent, (1) pour les cinq années donneroit une somme de cent cinquante livres, et par conséquent elle serait de onze cens cinquante livres, l'acheteur tiendroit compte de l'intérêt qui resteroit à couvrir lors de son acquisition.

Ces reconnoissances nationales n'auront pas l'inconvénient de désecher et d'aspier avec la même facilité l'argent, qui est encore en circulation, comme le feroient les assignats monnoye. Si on avoit plus de peine à les échanger contre de l'argent que les assignats monnoye, on ne les échangeroit point ou peu, alors l'emploi s'en fera comme on le

---

(1) L'intérêt de l'argent à trois pour cent de ces reconnoissances, n'est point une charge pour la nation puisque ces reconnoissances représentent des biens fonds dont la nation est en possession et qui rapportent plus que cet intérêt. Si j'ai pour cinquante mille livres de reconnoissances nationales et que dans un an j'achette une maison ou une ferme, ou me doit l'intérêt; mais aussi on a reçu les loyers ou le fermage, ou s'ils ne sont pas encore reçus on m'abandonne trois quatre ou six mois d'échus, la nation n'a donc rien à payer, elle se trouve soulagée de l'intérêt qu'elle payait, et elle fait une acte de justice en tenant compte d'un intérêt; car si le papier qu'elle me donne vant une ferme ou une maison ne dois-je pas participer au produit de cette maison ou de cette ferme puisqu'elle m'apartient, quoique je ne sois pas mis encore en possession.

désire, puisqu'il n'y aura que les porteurs de ces reconnoissances qui pourront devenir acquereurs.

Il ne faut pas croire que les propriétés se divisent en autant de fractions que M. Riqueti divise ses assignats monnoye; il faut craindre plutôt que les agioteurs se multiplient et que nos campagnes ne soyent infectées de cette manie qui n'est encore que dans nos villes.

Je conclus donc.

A ce qu'il soit donné aux créanciers de l'état DES RECONNOISSANCES NATIONALES pour environ deux milliards, lesquelles seront divisées en somme de mille, de cinq cents et de deux cens cinquante livres avec l'intérêt à trois pour cent par an, ajouté à ce capital pour cinq années, (j'ai demontré que cet intérêt ne coutoit rien à la nation).

Que les porteurs pourront transporter de gré à gré ces RECONNOISSANCES NATIONALES et quelles seront admises seules, avec les assignats déja en circulation, à l'acquision des biens nationaux; à la charge par lesdits acquéreurs de tenir compte du surplus d'intérêt qui resteroit à courir lors de l'acquisition.

Qu'il sera mis incessamment des biens nationaux en vente, et que le tout sera liquidé dans cinq ans, et plutôt s'il y a lieu.